



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 6 du 6 février 2020

SOMMAIRE

Organisation générale

[Création d'un service à compétence nationale](#)

Institut des hautes études de l'éducation et de la formation : modification
arrêté du 15-1-2020 - J.O. du 19-1-2020 (NOR : MENA1934002A)

[Administration centrale du MENJ et du MESRI](#)

Organisation : modification
arrêté du 15-1-2020 - J.O. du 19-1-2020 (NOR : MENA1933999A)

Enseignement supérieur et recherche

[École normale supérieure de Lyon](#)

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours : modification
arrêté du 20-1-2020 (NOR : ESRS2000021A)

[Titres et diplômes](#)

Liste des candidats admis à la session 2019 de l'examen en vue de l'obtention du diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement
liste du 12-12-2019 (NOR : ESRS2000016K)

Enseignements secondaire et supérieur

[Travaux d'initiative personnelle encadrés](#)

Thème des Tipe en mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2020-2021
arrêté du 15-1-2020 (NOR : ESRS2000015A)

Brevet de technicien supérieur

Choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur

note de service n° 2020-020 du 16-1-2020 (NOR : ESRS2000666N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 15-1-2020 (NOR : ESRR2000017A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale des Chartes
arrêté du 20-1-2020 (NOR : ESRS2000020A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification
arrêté du 15-1-2020 (NOR : MENA2000033A)

Conseils, comités, commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification
arrêté du 15-1-2020 (NOR : MENA2000055A)

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Grenoble au sein de l'université Grenoble Alpes
arrêté du 30-1-2020 (NOR : ESRS2000009A)

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII
arrêté du 24-1-2020 (NOR : ESRS2000019A)

Nomination

Secrétaire général de la région académique Occitanie
arrêté du 13-1-2020 (NOR : MENH2000056A)

Organisation générale

Création d'un service à compétence nationale

Institut des hautes études de l'éducation et de la formation : modification

NOR : MENA1934002A

arrêté du 15-1-2020 - J.O. du 19-1-2020

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu décrets n° 87-389 du 15-6-1987, n° 97-604 du 9-5-1997 et n° 2014-133 du 17-2-2014 modifiés ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; arrêté du 24-12-2018 ; circulaire du 5-6-2019 ; avis du comité technique d'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 2-12-2019

Article 1 - L'arrêté du 24 décembre 2018 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - À l'article 5, les neuvième et dixième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes : « - le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; ».

Article 3 - L'article 7 est abrogé.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er février 2020.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 janvier 2020.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Organisation générale

Administration centrale du MENJ et du MESRI

Organisation : modification

NOR : MENA1933999A

arrêté du 15-1-2020 - J.O. du 19-1-2020

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu décrets n° 87-389 du 15-6-1987 et n° 2014-133 du 17-2-2014 modifiés ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; circulaire du 5-6-2019 ; avis du comité technique d'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 30-9-2019 et du 2-12-2019

Article 1 - L'arrêté du 17 février 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 66 du présent arrêté.

Article 2 - L'article 1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

Après le mot : « outre » sont insérés les mots : « le service de défense et de sécurité dont les missions sont définies aux articles R. 1143-1 à R. 1143-2 du Code de la défense, » ;

Les mots : « 3 à 42 et la délégation à la protection des données » sont remplacés par les mots : « 3 à 40 » ;

2° Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas sont supprimés ;

3° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 3 - L'article 2 est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est supprimé ;

2° Les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième alinéas sont supprimés ;

3° Au douzième alinéa, les mots : « - la coordination des » sont remplacés par les mots : « Il coordonne les ».

Article 4 - L'article 3 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :

« La direction générale des ressources humaines comprend : » ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 5 - Au premier alinéa de l'article 4, les mots : « outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines » sont supprimés.

Article 6 - Les quatre derniers alinéas de l'article 5 sont supprimés.

Article 7 - L'article 6 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la deuxième phrase est remplacée par la phrase suivante :

« À ce titre, sans préjudice des compétences du secrétariat général en matière de politique d'encadrement supérieur, elle assure l'accompagnement des parcours de carrières de ces personnels au niveau interministériel. » ;

2° Les trois derniers alinéas sont supprimés.

Article 8 - Au premier alinéa de l'article 7, les mots : « , outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes

d'information des ressources humaines » sont supprimés.

Article 9 - Les trois derniers alinéas de l'article 8 sont supprimés.

Article 10 - L'article 9 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « le traitement des enseignants-chercheurs » sont remplacés par les mots : « la gestion des enseignants-chercheurs » ;

2° Les quatre derniers alinéas de l'article 9 sont supprimés.

Article 11 - Au premier alinéa de l'article 10, les mots : «, outre la mission à l'intégration des personnels handicapés et la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines, » sont supprimés.

Article 12 - Les quatre derniers alinéas de l'article 11 sont supprimés.

Article 13 - Les six derniers alinéas de l'article 12 sont supprimés.

Article 14 - Au premier alinéa de l'article 13, les mots : «, outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines » sont supprimés.

Article 15 - Les quatre derniers alinéas de l'article 14 sont supprimés.

Article 16 - Les quatre derniers alinéas de l'article 15 sont supprimés.

Article 17 - Les six derniers alinéas de l'article 16 sont supprimés.

Article 18 - Les quatre derniers alinéas de l'article 16-1 sont supprimés.

Article 19 - L'article 17 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : «, outre le bureau des études et des affaires générales et la cellule informatique, » sont supprimés ;

2° Les deux derniers alinéas sont supprimés.

Article 20 - Les quatre derniers alinéas de l'article 19 sont supprimés.

Article 21 - L'article 20 est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, les mots : «, comme centre de services partagés subventions et recettes, » sont supprimés ;

2° Les quatre derniers alinéas sont supprimés.

Article 22 - Les quatre derniers alinéas de l'article 21 sont supprimés.

Article 23 - Les quatre derniers alinéas de l'article 22 sont supprimés.

Article 24 - Les trois derniers alinéas de l'article 23 sont supprimés.

Article 25 - Les trois derniers alinéas de l'article 24 sont supprimés.

Article 26 - Les cinq derniers alinéas de l'article 25 sont supprimés.

Article 27 - Les trois derniers alinéas de l'article 26 sont supprimés.

Article 28 - Les cinq derniers alinéas de l'article 28 sont supprimés.

Article 29 - Les cinq derniers alinéas de l'article 29 sont supprimés.

Article 30 - Les cinq derniers alinéas de l'article 30 sont supprimés.

Article 31 - Les quatrième, cinquième et septième alinéas de l'article 32 sont supprimés.

Article 32 - Les trois derniers alinéas de l'article 33 sont supprimés.

Article 33 - Les trois derniers alinéas de l'article 34 sont supprimés.

Article 34 - Les trois derniers alinéas de l'article 37 sont supprimés.

Article 35 - L'article 38 est ainsi modifié :

1° La dernière phrase du cinquième alinéa est remplacée par la phrase suivante :

« Elle procède, en liaison avec le secrétariat général, aux études d'organisation relatives à l'administration centrale. » ;

2° Les quatre derniers alinéas sont supprimés.

Article 36 - Les trois derniers alinéas de l'article 39 sont supprimés.

Article 37 - Les cinq derniers alinéas de l'article 40 sont supprimés.

Article 38 - L'article 43 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , outre le département des ressources humaines et des affaires générales » sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 39 - Au premier alinéa de l'article 45, les mots : « , outre la mission du pilotage des examens » sont supprimés.

Article 40 - Les cinq derniers alinéas de l'article 46 sont supprimés.

Article 41 - Les cinq derniers alinéas de l'article 47 sont supprimés.

Article 42 - Les cinq derniers alinéas de l'article 50 sont supprimés.

Article 43 - Les six derniers alinéas de l'article 51 sont supprimés.

Article 44 - Les cinq derniers alinéas de l'article 51-2 sont supprimés.

Article 45 - Les six derniers alinéas de l'article 52 sont supprimés.

Article 46 - L'article 53 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , outre le département de la stratégie et des partenariats, le département de la programmation et des affaires générales et l'administrateur ministériel des données » sont supprimés ;

2° Les deux derniers alinéas sont supprimés.

Article 47 - L'article 54 est ainsi modifié :

1° Le dixième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Elle contribue à la coordination et à l'animation des responsables académiques pour le numérique éducatif et les systèmes d'information. » ;

2° Les cinq derniers alinéas sont supprimés.

Article 48 - L'article 55 est ainsi modifié :

1° Le cinquième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Elle contribue à la coordination et à l'animation des responsables académiques pour le numérique éducatif et les systèmes d'information. » ;

2° Les quatre derniers alinéas sont supprimés.

Article 49 - L'article 56 est ainsi modifié :

1° Le neuvième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Elle contribue à la coordination et à l'animation des responsables académiques pour le numérique éducatif et les systèmes d'information. » ;

2° Les cinq derniers alinéas sont supprimés.

Article 50 - Les trois derniers alinéas de l'article 57 sont supprimés.

Article 51 - Le quatrième alinéa et le dernier alinéa de l'article 58 sont supprimés.

Article 52 - L'article 59 est ainsi modifié :

1° Le huitième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le service de la stratégie des formations et de la vie étudiante comprend : »

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 53 - Les six derniers alinéas de l'article 60 sont supprimés.

Article 54 - Les trois derniers alinéas de l'article 61 sont supprimés.

Article 55 - Les trois derniers alinéas de l'article 63 sont supprimés.

Article 56 - Les quatre derniers alinéas de l'article 64 sont supprimés.

Article 57 - Les trois derniers alinéas de l'article 65 sont supprimés.

Article 58 - Les deux derniers alinéas de l'article 66 sont supprimés.

Article 59 - Les dix derniers alinéas de l'article 67 sont supprimés.

Article 60 - L'article 68 est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour l'analyse budgétaire, financière et comptable des organismes de recherche, il exerce une autorité fonctionnelle sur la structure en charge des questions budgétaires, financières et comptables des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, rattachée à la direction des affaires financières. » ;

3° Les sept derniers alinéas sont supprimés.

Article 61 - Les cinq derniers alinéas de l'article 69 sont supprimés.

Article 62 - Le cinquième alinéa de l'article 70 est remplacé par l'alinéa suivant:

« Outre l'institut universitaire de France, le service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend : ».

Article 63 - Les quatre derniers alinéas de l'article 71 sont supprimés.

Article 64 - Les cinq derniers alinéas de l'article 72 sont supprimés.

Article 65 - Les quatre derniers alinéas de l'article 73 sont supprimés.

Article 66 - Les articles 18, 27, 31, 35, 36, 41, 42, 42 bis, 57-1 et 73bis sont abrogés.

Article 67 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er février 2020.

Article 68 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 janvier 2020.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours : modification

NOR : ESRS2000021A
arrêté du 20-1-2020
MESRI - DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 modifiée et loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 et n° 2012-715 du 7-5-2012 modifiés ; arrêtés du 9-9-2004 et du 29-10-2013 modifiés

Article 1 - Les dispositions du 6 du II de l'article 7 de l'arrêté du 29 octobre 2013 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 6. Pour la spécialité philosophie

Le contenu et les modalités de définition du programme de cette épreuve sont ainsi définis :

Deuxième composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 2).

Le programme porte chaque année sur deux notions déterminées. »

Article 2 - Les dispositions de l'article 8 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art.8 - I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition française (durée : six heures ; coefficient 1).

2. Composition d'histoire contemporaine (durée : six heures ; coefficient 2).

3. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 2).

4. Composition de sciences sociales (durée : six heures ; coefficient 2).

5. Une épreuve à option, choisie par le candidat dans la liste suivante (coefficient 1) :

a. Analyse et commentaire en langue vivante étrangère d'un ou plusieurs textes ou documents relatifs à la civilisation d'une aire linguistique (durée : six heures) ;

b. Composition de géographie (durée : six heures) ;

c. Version latine (durée : quatre heures) ;

d. Version grecque (durée : quatre heures).

II. Épreuves écrites d'admission

1. Composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 1).

Toutes ces épreuves écrites entrent dans la banque d'épreuves inter-École nationale supérieure (ENS)

sciences sociales. Le programme des épreuves est celui des épreuves d'admissibilité du concours d'entrée à l'ENS (Paris) groupe B-L.

III. Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de quatre, trois épreuves communes à tous les candidats et une choisie parmi un groupe de trois épreuves.

Chaque épreuve comprend une heure de préparation et trente minutes devant le jury.

Épreuves communes :

1. Économie (coefficient 4) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury.

Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

2. Sociologie (coefficient 4) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury.

Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

3. Langue vivante (coefficient 1) : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain hors

programme relatif à la civilisation d'une aire linguistique, suivie d'un entretien en langue vivante étrangère avec le jury. La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve à option de langue vivante pour l'admissibilité.

Epreuves au choix :

- 4.1. Géographie (coefficient 1) : commentaire de documents géographiques.
- 4.2. Histoire (coefficient 1) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury. Le programme est celui de la composition d'histoire contemporaine (épreuve d'admissibilité).
- 4.3. Mathématiques (coefficient 1). Le programme est celui de l'épreuve écrite d'admissibilité. »

Article 3 - Les dispositions de l'article 10 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Art. 10. - Les épreuves de la série informatique (I) sont ainsi définies :

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition d'informatique (Informatique A, durée : quatre heures ; coefficient 5).
2. Composition d'informatique-mathématiques (durée quatre heures ; coefficient 4).
3. Composition de mathématiques (Mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4).

II. Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2).
2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2).

III. Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation d'informatique fondamentale (coefficient 5).
2. Épreuve pratique d'algorithmique et programmation (coefficient 6).
3. Langue vivante étrangère (coefficient 1,5).
4. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 2).
5. Interrogation de mathématiques (coefficient 4).

La durée et les modalités des épreuves pratiques et orales sont fixées chaque année par le jury. »

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2021.

Article 5 - Le président de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 20 janvier 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Liste des candidats admis à la session 2019 de l'examen en vue de l'obtention du diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement

NOR : ESRS2000016K

liste du 12-12-2019

MESRI - DGESIP A1-3

Sur proposition du jury datée du 12 décembre 2019, sont admis à la session 2019 de l'examen en vue de l'obtention du diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement, les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- Jean-Christophe Abadie ;
- Monsieur Frédéric Bonnet ;
- Hélène Caron ;
- Maxime Colle ;
- Vincent Combet ;
- Diane Dubois ;
- Gaël Freneat ;
- Adeline Le Strat ;
- Arnaud Lemoigne ;
- Julien Maire-Richard ;
- Cédric Mangin ;
- Christophe Manton ;
- Brice Martin ;
- Jean-Sébastien Membre ;
- Johan Perrin ;
- Jocelyn Portal ;
- Carl Riche ;
- Thibault Ruiz ;
- Damien Therry ;
- Nicolas Udino ;
- Chrystel Vial, épouse Guillère ;
- Jean-Claude Wolff ;
- Céline Zgraja, épouse Lefèvre.

Enseignements secondaire et supérieur

Travaux d'initiative personnelle encadrés

Thème des Tipe en mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2020-2021

NOR : ESRS2000015A
arrêté du 15-1-2020
MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 11-3-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 modifié ; avis du CSE du 19-12-2019 ; avis du Cneser du 6-1-2020

Article 1 - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2020-2021 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté du 28 janvier 2019 publié au BOEN n° 9 du 28 février 2019 et fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2019-2020, est abrogé à compter de la rentrée 2020.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 janvier 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Amaury Fléges

Annexe

1 - Rappel d'un des objectifs de formation des travaux d'initiative personnelle encadrés (Tipe) : initiation à la démarche de recherche

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation et un entraînement à la démarche de recherche scientifique et technologique dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés.

L'activité de Tipe doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une pratique courante des scientifiques. La recherche scientifique et technologique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels, qui participent au processus permanent de construction qui va de la connaissance à la conception voire à la réalisation, et portent le nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées dans l'intelligibilité du monde réel.

2 - Intitulé du thème Tipe pour l'année scolaire 2020-2021

Pour l'année 2020-2021 le thème Tipe commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé : **enjeux sociétaux**.

Ce thème pourra être décliné sur les champs suivants : environnement, sécurité, énergie.

3 - Commentaires

Le travail de l'étudiant en Tipe doit être centré sur une véritable démarche de recherche scientifique et technologique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, de processus, d'objets, etc., doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explications comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, simulations, validation ou invalidation de modèles par comparaison au réel, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant, ses capacités d'invention et d'initiative.

4 - Contenus et modalités

Afin d'être en adéquation avec le thème retenu, l'étudiant peut, pour déterminer sa problématique, s'appuyer sur l'une ou plusieurs des trois entrées proposées : environnement, sécurité, énergie.

Le travail fourni conduit à une production personnelle de l'étudiant - observation et description d'objets naturels ou artificiels, traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, modélisation, simulation, élaboration, etc. - réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérent au thème.

Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais doit faire ressortir une « valeur ajoutée » apportée par le candidat.

Les étudiants effectuent ces travaux en petits groupes d'au maximum cinq étudiants ou de façon individuelle. Dans le cas d'un travail collectif, le candidat doit être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet, et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

5 - Compétences développées

Les Tipe permettent à l'étudiant de s'enrichir du contact de personnalités physiques extérieures au lycée (industriels, chercheurs, enseignants, etc.), de montrer ses capacités à faire preuve d'initiative personnelle, d'exigence et d'esprit critique, d'approfondissement et de rigueur, de rapprocher plusieurs logiques de raisonnement et de recherche scientifique et technologique, par exemple par un décloisonnement des disciplines.

Ils permettent à l'étudiant de développer des compétences telles que :

- identifier, s'approprier et traiter une problématique explicitement liée au thème ;
- collecter des informations pertinentes (internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;
- construire et valider une modélisation ;
- communiquer sur une production ou une expérimentation personnelle.

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur

NOR : ESRS2000666N

note de service n° 2020-020 du 16-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur du Cned ; au directeur du Siec ; aux cheffes et chefs d'établissement

La présente note de service a pour objet d'actualiser les dispositions réglementaires concernant le choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur (BTS). Elle annule et remplace la note de service n° 2012-0018 du 25 septembre 2012 à compter de la session d'examen 2022.

Épreuves obligatoires

Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au BTS :

- **langue vivante I** : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien ;

- **langue vivante II** : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, créole.

Épreuves facultatives

Peuvent faire l'objet d'épreuves facultatives orales au BTS :

- allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langue des signes française, créole.

Ces choix ne sont toutefois possibles, tant pour les épreuves obligatoires que facultatives, que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, compte tenu de la technicité des BTS. À défaut, un candidat peut être conduit à subir l'épreuve de langue dans une autre académie que celle où il s'est inscrit. Si aucune possibilité ne peut être trouvée, le candidat sera conduit à formuler un autre choix.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux BTS pour lesquels les arrêtés de spécialités prévoient des modalités particulières concernant le choix de langues. Aucune dérogation à ces dispositions ne pourra être accordée. Il convient d'assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente note de service.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Amaury Fléges

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR2000017A

arrêté du 15-1-2020

MESRI - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 15 janvier 2020, sont nommés membres du Comité national de la recherche scientifique :

- monsieur Dominique Fouchez, au sein de la section 1 Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos, en remplacement de Olivier Sorlin ;
- Béatrice Daille, au sein de la section 7 Sciences de l'information: signaux, images, langues, automatique, robotique, interactions, systèmes intégrés matériel-logiciel, en remplacement de Sophie Rosset ;
- Christelle Combescure, au sein de la section 9 Mécanique des solides. Matériaux et structures. Biomécanique. Acoustique en remplacement de Sandra Guerard ;
- Corinne Champeaux, au sein de la section 10 Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation en remplacement de Chantal Leborgne ;
- Violaine Tisseau, au sein de la section 33 Mondes modernes et contemporains en remplacement de Leïla Dakhli ;
- Alain Schaffner et Roberto Frega, au sein de la section 35 Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art en remplacement de Barbara Carnevali et monsieur Emmanuel Reibel ;
- Sandrine Maljean-Dubois, membre nommé de la section 36 Sociologie et sciences du droit en remplacement d'Olivier Leclerc ;
- Héroïse Berkowitz, membre nommée de la section 37 Économie et gestion en remplacement de Marie Laclau-Vigeral ;
- Marie-Gabrielle Suraud et Vincent Foucher, au sein de la section 40 Politique, pouvoir, organisation en remplacement de Florence Faucher et d'Isabelle Guinaudeau ;
- Olivier Labussiere, membre nommé de la commission interdisciplinaire 52 Environnements sociétés : du fondamental à l'opérationnel en remplacement de Romain Garcier.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale des Chartes

NOR : ESRS2000020A

arrêté du 20-1-2020

MESRI - DGESIP - DGRI A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 20 janvier 2020, Jean-François Balaudé, président de l'établissement public Campus Condorcet, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale des Chartes, au titre des personnalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA2000033A
arrêté du 15-1-2020
MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêtés du 1-7-2011 et du 14-1-2019

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° En qualité de représentant titulaire du personnel :

Au lieu de :

Monsieur Claude Marchand, représentant la CGT-AC

Lire :

Viviane Demay, représentant la CGT-AC

2° En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Viviane Demay, représentant la CGT-AC

Lire :

Christophe Jagers, représentant la CGT-AC

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 janvier 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification

NOR : MENA2000055A
arrêté du 15-1-2020
MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu arrêtés du 7-3-2013, du 27-12-2018 et du 25-11-2019
Sur proposition des représentants de CGT Educ'action,

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 25 novembre 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants suppléants :

Au lieu de :

- Abla Oudjoudi

Lire :

- Ablaa Oudjoudi

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 janvier 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Grenoble au sein de l'université Grenoble Alpes

NOR : ESRS2000009A

arrêté du 30-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 30 janvier 2020, Gilles Faury, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Grenoble au sein de l'université Grenoble Alpes, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII

NOR : ESRS2000019A

arrêté du 24-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 24 janvier 2020, Brigitte Marin, professeure des universités, est nommée en qualité de directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique Occitanie

NOR : MENH2000056A

arrêté du 13-1-2020

MENJ - MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 13 janvier 2020, Stéphane Aymard, attaché d'administration de l'État hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie, pour une première période de quatre ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.